



École primaire La Pâturrelle  
73, rte de Desvres  
62360 Baincthun  
0321 301 813  
[ce.0624152b@ac-lille.fr](mailto:ce.0624152b@ac-lille.fr)  
[ecole-baincthun.etab.ac-lille.fr](http://ecole-baincthun.etab.ac-lille.fr)

« L'esprit est comme un parachute, il fonctionne mieux quand il est ouvert »

## Règlement intérieur

### Admissions & inscriptions

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique constatés par le médecin de famille est compatible avec la vie en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de 2 ans révolus le jour de la rentrée scolaire. *Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, pourront être admis, à compter de la date leur anniversaire. Il est rappelé que l'instruction est désormais obligatoire à partir de 3 ans.*

L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, du livret de famille et d'une attestation de résidence.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté ainsi que le livret de famille de l'élève. Si un certificat de radiation est réclamé à l'établissement et si les parents sont séparés tout en exerçant conjointement l'autorité parentale, le certificat de radiation ne sera établi qu'après vérification de l'accord des deux parents.

### Information des familles

L'exercice conjoint de l'autorité parentale implique que les deux parents soient informés et associés aux décisions qui concernent la scolarité de leur enfant. Le directeur réunit, au début de chaque année scolaire, les parents des élèves nouvellement inscrits dans l'école.

Les parents sont régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de l'enfant par l'équipe pédagogique qui a l'obligation de répondre à leurs demandes d'information et d'entretien. Les modalités du dialogue entre les parents et l'école sont présentées lors du premier conseil d'école.

### Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement de la famille. Une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de l'enfant et le préparant à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire, est nécessaire. À défaut d'une fréquentation régulière et après réunion de l'équipe éducative, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. En cas d'absences répétées, le directeur de l'école ouvre un dossier qui sera transmis au directeur académique si nécessaire.

Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les personnes responsables de l'enfant doivent sans délai, faire connaître au directeur de l'école le motif de son absence et sa durée (art. L511-1 du Code de l'Éducation).

Les activités pendant le temps scolaire ont un caractère obligatoire, y compris les activités aquatiques. Toute dérogation ne pourra être accordée que sur avis médical.

En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra fréquenter l'école. Le certificat médical n'est exigible qu'en cas de maladie contagieuse au début de la maladie et avant le retour de l'enfant. Aucun enfant ne sera gardé dans les locaux de l'école pendant la récréation sauf avis médical.

### Horaires

Les enfants sont accueillis à l'école de 8h35 à 11h45 et de 13h20 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En maternelle, les enfants seront déposés et repris par les parents ou par toute personne désignée par eux (par écrit) et présentée à l'enseignant et au directeur.

Les entrées et sorties se font dans la cour sauf en cas de pluie où les enfants s'installeront directement dans leur classe aux heures d'entrée. Il est demandé aux parents de **respecter scrupuleusement les horaires** et de ne pas rester dans la cour notamment à 16h30 quand fonctionnent les différents services (activité pédagogique complémentaire, garderie).

Il est strictement interdit d'entrer dans les locaux scolaires sans s'être présenté à la grille, à l'interphone prévu à cet effet.

Il est demandé aux personnes autorisées à entrer de refermer systématiquement le portail. Les enfants déposés sur le parking restent sous la responsabilité de leurs parents.

**En cas d'empêchement ou de retard, veuillez prévenir l'école par téléphone ou par mail.**

### **Cantine et garderie**

Un service de cantine et de garderie accueille les enfants dès 7h30 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir. Les personnes autorisées à venir rechercher leur enfant sont tenues de se présenter à l'interphone de l'école et se doivent de refermer systématiquement le portail pour assurer la sécurité des enfants et du personnel à l'intérieur de l'établissement. Un service de cantine est également assuré au sein de l'école. Ceux-ci sont pris en charge par la municipalité. Nous vous prions de contacter la mairie pour connaître les modalités d'admission et la tarification.

### **Activité pédagogique complémentaire**

Les enfants pris en charge en A.P.C auront un horaire défini par chaque enseignant. L'activité pédagogique complémentaire est proposée aux élèves rencontrant des difficultés ou un groupe d'enfant dans le cadre d'un travail spécifique en lien avec le projet d'école. Ces activités se dérouleront dans la limite de deux heures par semaine au-delà du temps d'enseignement obligatoire sur proposition du conseil de cycle et avec l'accord parental. Le dispositif d'activité pédagogique complémentaire est inscrit dans le projet d'école selon les procédures en vigueur.

### **Vie scolaire**

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective. L'équipe éducative veillera au développement de l'entraide, la coopération, l'écoute de l'autre.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris, à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves et leur famille s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du professeur et autres personnels de l'école, mais aussi aux camarades d'école et aux familles.

### **En cas d'inadaptation au milieu scolaire**

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement personnel y soit favorisé.

Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant un temps court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une véritable inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe pédagogique, du médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou d'un membre du réseau d'aides spécialisées. Une décision de retrait provisoire peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec l'inspecteur de l'Éducation Nationale. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique afin de permettre une réinsertion dans les meilleurs délais.

### **Surveillance**

La surveillance des enfants durant les activités scolaires doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de la distribution des locaux, du matériel et de la nature des activités proposées.

## **Utilisation des locaux- Responsabilité**

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens pendant le temps scolaire.

## **Hygiène et sécurité**

En cas de maladies contagieuses dans l'école, la conduite à tenir dans ce domaine comprend d'une part les mesures préventives habituelles d'hygiène à tenir dans ce domaine de la part des parents, et d'autre part, un certain nombre d'actions particulières afin de pouvoir minimiser le risque de développement d'une épidémie ou d'endiguer celle-ci lorsqu'elle advient. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical est exigible au début de la maladie et avant le retour de l'enfant.

Les poux étant un problème récurrent à l'école, les parents s'engagent à surveiller la chevelure et l'état d'hygiène corporelle de leur enfant et à les traiter.

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir à l'état de salubrité.

Les enfants sont en outre encouragés par leur enseignant à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.

Des exercices de sécurité incendie ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes sont affichées. Le registre de sécurité doit être communiqué au conseil d'école. Le directeur, de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école, peut saisir la commission de sécurité.

Un P.P.M.S est mis en place. Les consignes sont également affichées, un exercice de simulation est organisé chaque année.

## **Disposition particulière**

Tout médicament est interdit à l'école sauf dans le cadre d'un P.A.I.

Le port des bijoux n'est pas autorisé.

Dans le cadre de l'éducation à l'hygiène alimentaire, les goûters se doivent de respecter les notions d'équilibre alimentaire, et favoriser le « zéro déchet » par l'usage de gourdes et boîtes réutilisables. Dans les classes des plus jeunes, des actions collectives pour le goûter peuvent être initiées par les enseignants

Le port de chaussures fermées, attachées au talon est vivement conseillé même en été.

Il est interdit d'apporter des jouets et tout objet susceptible de perturber la classe. Seuls les ballons en mousse sont autorisés pendant les récréations.

Il est interdit de lancer des projectiles.

Les enfants n'ont pas besoin d'argent à l'école.

Aucun élève ne doit pénétrer dans la classe sans autorisation d'un membre de l'équipe éducative.

## **Intervenant extérieur**

Certaines formes d'organisation pédagogiques nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant une surveillance unique impossible. Dans ces conditions, l'enseignant, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance de groupes confiés à des intervenants extérieurs sous réserve que :

-L'enseignant, de sa présence et de son action, assume de façon permanente les responsabilités pédagogiques et la mise en œuvre des activités scolaires.

-L'enseignant sache constamment où se trouvent ses élèves.

-Les intervenants aient été régulièrement agréés et autorisés.

## **Parents d'élèves**

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant pendant le temps scolaire, le directeur peut solliciter et accepter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Il peut également sur proposition du conseil des maîtres, autoriser des parents à participer à la vie de la classe.

Toute intervention régulière au sein de l'établissement nécessite l'établissement d'une demande d'agrément.

Aucun écart de langage ou de comportement n'est toléré au sein de l'école. Celle-ci sera fermée à toute personne qui manquera de respect.

**Concertation entre les familles et les enseignants**

Afin de favoriser le dialogue, des réunions de parents sous différentes formes (information, consultation des évaluations...) seront organisées au moins deux fois dans l'année. Les parents seront informés du calendrier de ces réunions.

Les délégués des parents d'élèves auront la possibilité de faire connaître leurs actions. Le conseil d'école se réunira trois fois par an.

**Disposition finale**

Le règlement intérieur de l'école est établi à partir du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques du département du Pas-de-Calais, consultable sur le site de l'Inspection Académique : <http://ia62.ac-lille.fr>

Il est lu et approuvé lors du premier conseil d'école.

**Signature de la directrice & des enseignants :**

B. Vampoville

C. Lemaire

M. GUILBERT

C. Beauvais

Mlle ~~unintelligible~~

**Signature des représentants de parents :**

A. Crie

S. BRYGLER

R. Dangen

D. Froisat

Y. Lemaitre

V. LANNOY

V. Vanson

C. DAVERTON

C. CALPUET

**Signature des parents :**

Je soussigné(s) M./Mme.....déclare avoir pris connaissance, avec mon enfant du règlement de l'école et en accepter l'application.

Fait à .....le.....

Signature des parents

Signature de l'enfant

**Concertation entre les familles et les enseignants**

Afin de favoriser le dialogue, des réunions de parents sous différentes formes (information, consultation des évaluations...) seront organisées au moins deux fois dans l'année. Les parents seront informés du calendrier de ces réunions.

Les délégués des parents d'élèves auront la possibilité de faire connaître leurs actions.  
Le conseil d'école se réunira trois fois par an.

**Disposition finale**

Le règlement intérieur de l'école est établi à partir du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques du département du Pas-de-Calais, consultable sur le site de l'Inspection Académique : <http://ia62.ac-lille.fr>

Il est lu et approuvé lors du premier conseil d'école.

**Signature de la directrice & des enseignants :**

B. Vampouille

C. Lemaître

M. GUILBERT

C. Beauvais

M<sup>lle</sup> Wawrzyniak

**Signature des représentants de parents :**

A. Cici

D. Froissant

V. LANNOY

V. Vanson

Y. Lemaître

**Signature des parents :**

Je soussigné(s) M./Mme.....déclare avoir pris connaissance, avec mon enfant du règlement de l'école et en accepter l'application.

Fait à .....le.....

**Signature des parents**

**Signature de l'enfant**